



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN PORTE-OUTILS A CHENILLES ACIER, TELECOMMANDE,
AVEC UN BROYEUR FRONTAL A HERBE ET UN BROYEUR A TETE
FORESTIERE ET D'UNE REMORQUE AGRICOLE PORTE-ENGIN
DOUBLE ESSIEU A PLATEAU FIXE**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

la Communauté d'Agglomération **Chambéry métropole – Cœur des Bauges** représentée par son vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité par **décision n° XX XX** du Bureau du 3 mai 2018

ci après désignée Chambéry métropole – Cœur des Bauges, d'une part,

Et

- la **CUMA de VIMINES** représentée par son président M. Philippe TOCHON, président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2018.

ci après désignée par le terme « CUMA », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Dans le cadre du Schéma agricole et de la Charte forestière, Chambéry métropole – Cœur des Bauges structure une filière devant permettre aux agriculteurs et aux collectivités d'entretenir et de valoriser les parcelles agricoles et les milieux naturels, notamment de forte pente, dans un objectif de valorisation de la biodiversité. Les espaces ciblés sont les pelouses sèches, les parcs en cours d'enfrichement, les rives de cours d'eau, les parcelles agricoles, les alpages et les pâturages. Actuellement, les produits de coupe sont régulièrement éliminés par brûlage, l'entretien se fait parfois par écobuage, ce qui contribue à l'émission de gaz carbonique et de particules fines dans l'atmosphère. Le plus souvent ces secteurs difficiles d'accès et pentus ne sont plus suffisamment entretenus par manque de matériel spécifique adapté.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges a réalisé l'acquisition d'un porte-outils à chenilles acier, télécommandé, avec un broyeur frontal à herbe et un broyeur à tête forestière et d'une remorque agricole porte-engin double essieu à plateau fixe financés dans le cadre de la démarche "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" pour laquelle, Chambéry métropole – Cœur des Bauges a signé une convention avec le Ministère de l'écologie pour mobiliser le fonds de financement de la transition énergétique.

Le matériel mis à disposition de la CUMA de VIMINES, permet, aux agriculteurs ou aux collectivités, d'engager l'entretien et la restauration de parcelles agricoles et des milieux naturels. Le matériel favorise la mise en œuvre d'une gestion mécanique qui vise à éviter la progression des ligneux, et qui tend à maintenir une biodiversité intéressante des milieux ouverts.

Le matériel est très efficace pour débroussailler les parcelles enrichées, même si elles ont une forte pente (jusqu'à 45°).

La végétation herbacée et ligneuse est déchiquetée en paillettes qui sont laissées sur le sol et qui se décomposent rapidement. Ainsi le matériel permet d'éviter la mise en andain des produits végétaux et leur brûlage à l'air libre.

Afin de permettre le déplacement du porte-outils sur le territoire de l'agglomération, une remorque agricole porte-engin à plateau fixe, tractée par un tracteur agricole est prévue.

OBJET

Article 1 :

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition auprès de la CUMA de VIMINES d'un porte-outils à chenilles acier, télécommandé, avec un broyeur frontal à herbe et un broyeur à tête forestière et d'une remorque agricole porte-engin double essieu à plateau fixe acquis par Chambéry métropole – Cœur des Bauges, dans le cadre de prestations de services effectuées pour le compte des agriculteurs ou des collectivités du territoire.

Le matériel mis à disposition est composé :

- d'un porte-outils à chenilles acier, télécommandé, avec un broyeur frontal à herbe et un broyeur à tête forestière.

Caractéristiques : le porte-outils a pour fonction de réaliser la réouverture d'espaces agricoles et naturels enrichés et de permettre leur entretien dans le périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Le porte-outils est muni d'un accessoire broyage frontal à herbe pour la végétation herbacée et d'un accessoire broyage frontal à tête forestière pour les zones embroussaillées avec des arbustes jusqu'à 12 cm de diamètre.

Porte-outils

Marque : ENERGREEN ROBOMAX

Puissance : 80 chevaux

Poids du porte-outils seul : 2 180 kg

Télécommande sans fil, commande ergonomique avec joysticks proportionnels, réglage du débit hydraulique par potentiomètres

Moteur diesel YANMAR 4 cylindres

Consommation : 10l/h à pleine puissance

Ventilateur réversible du bloc moteur

Contenance du réservoir de carburant du moteur : 55 l

Système de lubrification garanti en inclinaison à 45 °

2 circuits double effet, 2 circuits auxiliaires hydrauliques pour alimenter les accessoires (broyeur à herbe et broyeur à tête forestière)

Sa valeur à neuf est de 73 500,00 € HT soit 88 200 € TTC (quatre-vingt huit mille et deux cents euros)

Broyeur frontal à herbe

Marque : ENERGREEN HEAD 180

Poids : 480 kg

GRAND CHAMBERY

Rendement horaire moyen : 1 500 m² /h suivant le terrain et la végétation
Mode d'entraînement hydraulique du broyeur à herbe, 3 000 tr/min à 320 bars
Largeur au travail : 175 cm

Largeur hors tout pour transport : 203 cm

Caractéristiques : Couteaux en « Y » montés sur manille, permettant une finition supérieure dans n'importe quel type de condition. Le système de montage de la tête de broyage est spécialement conçu pour suivre le profil du terrain et faciliter le levage et l'abaissement de la tête de broyage, ce qui augmente la vitesse de la manœuvre. Un jeu de couteaux de rechange est présent.

Sa valeur à neuf est de 11 800,00 € HT soit 14 160,00 € TTC (quatorze mille cent soixante euros)

Broyeur à tête forestière

Marque : FAE FORESTRY HEAD

Poids : 820 kg

Diamètre maxi de broyage : 12 cm

Mode d'entraînement hydraulique du broyeur à herbe, 3 000 tr/min à 320 bars

Largeur au travail : 151 cm

Largeur hors tout pour transport : 181 cm

Hauteur hors tout pour transport : 130 cm

Présence d'un capot de fermeture : oui

Mode de commande du capot : hydraulique

Sa valeur à neuf est de 15 630,00 € HT soit 18 420,00 € TTC (dix-huit mille quatre-cent-vingt euros)

- d'une remorque agricole porte-engin de transport double essieu à plateau fixe

Caractéristiques : pour déplacer le porte-outils sur le territoire de l'agglomération, une remorque agricole porte-engin de transport double essieu à plateau fixe et carrosserie fermée de type fourgon, tractée par un tracteur agricole est prévue.

Remorque agricole porte-engin pour le transport du porte-outils et des accessoires

Charge utile : 4 tonnes mini

Signalisation : en conformité avec la réglementation en vigueur

Carrosserie de type fourgon

Marque : LE BOULCH 80 D11

Châssis Homologué DREAL

Fond en bois Douglas, qui offre un bon maintien du ROBOMAX à cause des chenilles acier

6 anneaux d'arrimage avec la carrosserie du fourgon

Attelage compatible tracteur agricole

Double essieu en position arrière

Garde au sol avant et arrière minimum : 250 mm mini

Suspension avant et arrière renforcées

Longueur 8 m

Largeur du plateau 2,40 m

Béquilles stabilisatrices à l'arrière

Rampes arrières 2,50 x 0,8 m compatibles avec chenilles acier du porte-outils 3,5 t

Mode de relevage des rampes : hydraulique
Présence d'un coffre fermé
Béquille stabilisatrice sur la flèche : mécanique
Frein de parking : oui
Garde au sol mini : 1 m
Type de balancier du double essieu : tandem
Charge utile mini : 8 t max
Equipement électrique : tension 12 v
Pneus profil route 445 x 45 x R19,5
Roue de secours : oui
Freinage mixte hydraulique-pneumatique
Réservoir de carburant 200 l avec pompe électrique à batterie peut-être installée sur l'avant du porte-engins
Carrosserie type fourgon, ensemble de panneaux plywood de 6100 mm x 2400 mm x 1900 mm
Auvent arrière sur charnière continue assistée par 2 vérins à gaz
1 porte avant droite de 1m x 1,90 m
1 étagère
6 anneaux d'arrimage
1 ventilation haute et 1 basse
Cloisons de 20 mm sur cadre acier de 3 mm
Fermeture par serrure

Sa valeur à neuf est de 23 972,00 € HT soit 28 766,40 € TTC (vingt-huit mille sept cent soixante-six euros et quarante centimes).

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette convention.

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Article 2 :

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux à la CUMA de VIMINES après acceptation des règles fixées par la présente convention. En contrepartie, il est demandé à la CUMA de VIMINES d'assurer la gestion et l'entretien du matériel, et de proposer la prestation de broyage avec le chauffeur attitré aux agriculteurs et collectivités du territoire.

L'ensemble du matériel listé dans la présente convention et mis à disposition de la CUMA de VIMINES reste la propriété pleine et entière de Chambéry métropole – Cœur des Bauges. La CUMA de VIMINES ne peut en aucun cas le céder, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 3 :

Le matériel circule librement en fonction du planning de réservation servant d'outil de réservation de la prestation aux agriculteurs et aux collectivités du territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

L'utilisation du matériel est possible pour :

- La CUMA de VIMINES :
 - Tous les agriculteurs adhérents de la CUMA de VIMINES y compris ceux situés en dehors du périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- Les autres CUMA du ressort de Chambéry métropole - Cœur des Bauges :*
 - Les agriculteurs adhérents dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, y compris sur des parcelles dont ils ont la gestion en dehors du périmètre de l'agglomération.
 - Les adhérents dont le siège d'exploitation se situe sur une commune limitrophe seront soumis à la décision du Conseil d'Administration de la CUMA de VIMINES.
- Les collectivités :
 - Les collectivités situées dans le périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges (liste des communes en Annexe 1).
 - Les communes ne faisant pas partie de l'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges n'ont pas accès au matériel, même en tant qu'adhérentes à la CUMA de VIMINES.

Article 4 :

La CUMA de VIMINES s'engage à transmettre un état annuel récapitulatif des différents chantiers effectués (heures de fonctionnement, surfaces broyées, localisation du chantier et commanditaire). Cet état sera transmis au mois de mars de chaque année tout au long de la durée de la présente convention.

ORGANISATION DE LA PRESTATION BROYAGE

Article 5 :

La prestation de broyage sera effectuée par l'un des chauffeurs, membres et adhérents d'une CUMA formés au fonctionnement du matériel objet de la convention, lors de sa livraison par la société J. VAUDAUX. En aucun cas les commanditaires de la prestation ne pourront accéder aux commandes et au pilotage du matériel.

Article 6 :

La prestation de broyage sera réservée par l'intermédiaire du formulaire de réservation www.grandchambery.fr/broyeur. La réservation se fait à la journée avec validation de la date par les chauffeurs.

Une fois la prestation effectuée, le bon de réservation servira à noter la durée effective de la prestation.

Article 7 :

A l'issue de la prestation, la CUMA de VIMINES aura la charge de facturer, sur la base d'une fiche de chantier, l'ensemble de la prestation au commanditaire.

MODALITES DE FIXATION DU COUT DE LA PRESTATION BROYAGE

Article 8 :

La CUMA de VIMINES doit définir le coût et les modalités de mises en œuvre des différentes prestations proposées aux agriculteurs et aux communes de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, la tarification est communiquée sur le portail de réservation :

- Prestation broyage
- Prestation broyage transport compris

Article 9 :

La CUMA de VIMINES devra tenir compte dans le coût des prestations réalisées d'une quote-part pour une provision pour remplacement du matériel mis à disposition. Il est convenu que ce matériel sera mis à disposition sur une durée de 8 ans et que la provision perçue sur ce matériel sera collectée sur une durée de 8 ans.

La provision pour remplacement est estimée à 15 € / heure de fonctionnement pour la première année de convention. Ce montant sera réévalué en fonction du volume d'heures annuel de fonctionnement du matériel (Cf Annexe 2).

Article 10 :

A mi-convention, soit 4 années après sa signature, une révision du contrat est prévue afin de faire le point sur le nombre d'heures de fonctionnement du matériel et éventuellement de réévaluer le montant de la provision pour remplacement incluse dans le taux horaire de la prestation.

Article 11 :

Dans l'hypothèse d'une utilisation du matériel estimée suffisante au moment de la révision du contrat, puis au terme de la convention, le matériel sera cédé à la CUMA de VIMINES à titre gratuit.

Dans l'hypothèse d'une utilisation du matériel estimée insuffisante au moment de la révision du contrat, puis au terme de la convention, le matériel sera cédé à la CUMA de VIMINES moyennant une participation à déterminer de manière consensuelle par les 2 parties.

L'utilisation du matériel pourra être considérée comme insuffisante eu égard aux récapitulatifs annuels de chantiers délivrés par la CUMA de VIMINES et à l'évaluation du volume d'heures annuel de fonctionnement (Cf. Annexe 2).

RESPONSABILITÉS

Article 12 :

Au démarrage de l'opération, chaque chauffeur devra avoir suivi la formation dispensée par la société J. VAUDAUX au moment de la livraison du matériel et avoir pris connaissance du guide d'utilisation.

La CUMA de VIMINES devra par la suite s'assurer que chaque chauffeur aura suivi une formation à l'utilisation du matériel, au respect des règles de sécurité, ainsi qu'avoir pris connaissance des règles d'utilisation du matériel préconisées par le constructeur.

La CUMA de VIMINES doit proposer et mettre à disposition les équipements de protection individuels appropriés aux risques liés à l'utilisation du matériel par les chauffeurs.

La CUMA de VIMINES organise la disponibilité avec le matériel, lors de chaque chantier, des Equipements Individuels de Protection pour le chauffeur, de la notice d'utilisation du matériel et des règles d'utilisation du matériel.

Article 13 :

La CUMA de VIMINES s'engage à demander toutes les assurances exigées avant chaque prestation, ainsi que celles des chauffeurs et dépositaires, qui utiliseront et stockeront le matériel en respect des règles de sécurité routière.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel causé lors de l'utilisation du matériel, ainsi qu'en cas de manquement au port d'équipement de protection individuel.

La CUMA de VIMINES s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Article 14 :

La CUMA de VIMINES a la garde du matériel. Elle reste seule responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, vol, bris de machine, disparition...)

Elle s'engage à le stationner et le stocker en respect des règles de sécurité routière.

Elle s'engage à souscrire notamment toutes assurances nécessaires et obligatoires.

La CUMA de VIMINES devra vérifier concernant les assurances, que :

- **les chauffeurs** : ont souscrit à une garantie responsabilité civile prestataire de services ou de travaux agricoles rémunérés pour le compte de tiers.
- **Réservation de la prestation de broyage** : l'agriculteur ou la commune demandeur devra fournir avant la mise en route du chantier une attestation de responsabilité civile à la CUMA de VIMINES.
- **En cas sinistre sur le matériel objet de la convention** : le remboursement s'effectuera à la CUMA de VIMINES.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 15 :

Le matériel est destiné à broyer les parcelles enfrichées, dans la limite des capacités du matériel.

Les branches ne doivent pas être souillées : absence de terre, pierre, plastique, barbelés, clous, fil de fer de palissage qui provoquent des dégâts important au matériel.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Article 16 : Entretien régulier

L'entretien régulier doit être assuré par la CUMA de VIMINES : le contrôle des niveaux d'huile (huile moteur + hydraulique), du lavage et du graissage du matériel selon les préconisations spécifiques d'entretien fournies par le constructeur.

Le coût des marteaux (accessoire tête forestière FAE) et couteaux (accessoire à herbe Energreen) de remplacement seront la charge de la CUMA de VIMINES.

L'affutage et le remplacement des couteaux et des marteaux seront réalisés selon les préconisations spécifiques d'entretien fournies par le constructeur.

L'entretien concerné sera à réaliser selon les préconisations du constructeur fournies en annexe de la présente convention lors de la livraison du matériel (Cf Annexe 3).

Le carnet d'entretien sera à remplir régulièrement et la CUMA de VIMINES devra fournir annuellement, au mois de mars, un justificatif de l'entretien annuel du matériel, selon modèle fourni en annexe 4.

Article 17 : Entretien Curatif

L'entretien et les réparations du matériel seront à la charge de la CUMA de VIMINES.

En cas de nécessité, la CUMA de VIMINES devra solliciter auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges la mise en œuvre de la garantie du matériel. Chambéry métropole - Cœur des Bauges se chargera d'activer cette clause auprès du constructeur du matériel.

L'interlocuteur désigné pour la facturation de l'entretien est la CUMA de VIMINES.

Le prestataire retenu pour l'entretien adresse les factures à la CUMA de VIMINES.

Article 18 : Entretien SAV

L'interlocuteur désigné pour le contrat SAV sera le président de la CUMA de VIMINES.
J. VAUDAUX envoie le contrat SAV à la CUMA de VIMINES.

DUREE et LITIGES

Article 19 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 8 ans.
Une révision de cette convention sera envisagée à la date anniversaire de la signature de la convention.

La mise à disposition de ce matériel acheté avec des financements publics, impose à la CUMA de VIMINES et aux agriculteurs concernés, de respecter les engagements formulés dans cette convention.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges se réserve le droit, si aucun accord n'a préalablement été trouvé, de résilier la présente convention, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la CUMA de Vimines de ses engagements.

Article 20 :

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et en cas de litiges, la CUMA de VIMINES et Chambéry métropole – Cœur des Bauges conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À

Le

Monsieur Philippe TOCHON Président, CUMA de VIMINES	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>
Monsieur Luc BERTHOUD, Vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, Chambéry métropole – Cœur des Bauges	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>

ANNEXE 1- Liste des 38 communes du territoire Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Arith
Barberaz
Barby
Bassens
bellecombe-en -Bauges
Challes-les-Eaux
Chambéry
Cognin
Curienne
Doucy-en-Bauges
Ecole
Jacob-Bellecombette
Jarsy
La Compôte
La Motte-en-Bauges
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Le Châtelard
Le Noyer
Lescheraines
Les Déserts
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Leysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-François-de-Sales
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sainte-Reine
Sonnaz
Thoiry
Verel-Pragondran
Vimines

